



République Française
Département : CORREZE
Arrondissement : Tulle
Bassignac le Bas - Commune

-

Procès Verbal

Le mardi 01 avril 2025, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni à la Mairie à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur le maire Monsieur Jean Pierre LASSERRE.

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean-Luc VERT

Présents : Monsieur Jean Pierre LASSERRE, Monsieur Xavier CHAUVAC, Monsieur Jean-Luc VERT, Monsieur Jacques COUDERT, Monsieur Henri GAUCHIE, Monsieur Gérard VELLES

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour

Version 2 - révision du 25/03/2025

- Approbation** du procès-verbal de la séance précédente
- C.F.U.** : Vote du Compte Financier Unique pour l'année 2024 -
Présence du CDL Mr J-Ch. MONTEIL
& **Affectation des résultats** de l'année 2024 au Budget 2025
DELIBERATION 2 EN 1
- Préparation et vote du Budget 2025** : Demandes de Subventions des clubs et associations, taxes locales, investissements...
- RH** : Protection Sociale Complémentaire : volet santé - via le CdG 19

AFFAIRES DIVERSES

- > *Pot de départ de l'ancienne secrétaire de mairie le Samedi 26/04/2025*
- > *Repas des aînés du Dimanche 4 mai 2025*
- > *Randonnée VTT des 21 et 22 juin 2025*
- > *Aliénation d'un chemin rural*
- > *Prochaine commission des impôts*
- > *Autres sujets...*

-

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 05 février 2025.

Mr Jean-Christophe MONTEIL, conseiller aux décideurs locaux, dépendant de la Trésorerie d'Argentat-sur-Dordogne est présent et assiste au Conseil Municipal pour toute la partie comptable et budgétaire.

Ce dernier confirme la santé financière saine de la collectivité. Il présente aux membres du Conseil un document dit de "Valorisation financière et fiscale 2024" et le commente. Cela met en évidence les évolutions sur les 5 dernières années (2020-2024) et permet de situer la commune par rapport à d'autres communes de même taille, mais aussi à l'échelle du Département, de la Région, et Nationale.

Il distribue ensuite un document présentant les ratios de référence-seuils-qualité financière 2024 pour la commune de Bassignac le Bas. Cela présente globalement les mêmes chiffres et données précédemment citées, mais perçues sous un autre angle de vision complémentaire.

Puis Mr le maire enchaîne avec la suite de présentation du CFU 2024 puis du Budget Primitif 2025. Il rappelle que le C.F.U. est mis en place pour la première fois cette année. Il anticipe l'obligation pour les petites communes d'y adhérer. le C.F.U. remplace les anciens C.A. et C.G (compte administratif + compte de gestion). L'arrivée de la nouvelle secrétaire permet de concilier cette nouveauté et prise en mains.

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération 2 en 1 du compte unique financier - BASSIGNAC LE BAS 2024 (N° DE_2025_009)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	74 747,59	0,00	11 170,47	0,00	85 918,06
Opérations exercice	119 350,18	138 366,73	75 488,15	49 459,99	194 838,33	187 826,72
TOTAUX	119 350,18	213 114,32	75 488,15	60 630,46	194 838,33	273 744,78
Résultat de clôture		93 764,14	14 857,69			78 906,45

Restes à réaliser					0,00	31 142,84
Besoin / excédent de financement total						110 049,29
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						8 088,00

Jean-Pierre LASSERRE, maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Jean-Pierre LASSERRE, maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Jean-Pierre LASSERRE, maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	101 031,68
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	14 857,69

A noter que Mr JC MONTEIL présente l'état des emprunts en cours et, avec Mr le maire, confirme que les taux appliqués à ces 2 emprunts sont imbattables (car inférieur à 1 % d'intérêt).

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - BASSIGNAC LE BAS 2025 (N° DE_2025_010)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune BASSIGNAC LE BAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune BASSIGNAC LE BAS pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 313 820,83 €

En dépenses à la somme de : 313 820,83 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant €
011	Charges à caractère général	95 179,15
012	Charges de personnel, frais assimilés	51 200
014	Atténuations de produits	2 000
042	Section à section	39 618,99
65	Autres charges de gestion courante	33 115
66	Charges financières	250
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	221 363,14

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant €
002	Résultat de fonctionnement reporté	93 764,14
013	Atténuations de charges	700
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 100
73	Impôts et taxes	11 350

731	Fiscalité locale	64 332
74	Dotations et participations	43 117
75	Autres produits de gestion courante	7 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		221 363,14

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant €
0	Hors équipement	77 600
001	Solde d'exécution section investissement	14 857,69
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		92 457,69

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant €
0	Hors équipement	52 838,7
040	Section à section	39 618,99
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		92 457,69

ADOpte A LA MAJORITÉ

Délibération : adoptée

Vote des Taux des Taxes Locales 2025 (N° DE_2025_011)

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales est achevée. De ce fait, les conditions et les modalités du vote des taux de fiscalité directe locale sont modifiées depuis l'année 2023.

Le taux de TH s'applique aux résidences secondaires ainsi qu'aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Cette année, les bases des valeurs locatives sont augmentées de 2.04%.

Considérant ces diverses informations et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2025, et de les reconduire donc ainsi :

- Foncier Bâti : 34.55 % ; Foncier Non Bâti : 101.12% ; Taxe d'Habitation : 16.61%

COMMUNE DE BASSIGNAC LE BAS - BP 2025

IV - ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Contributions	Bases notifiées (si connues à la date du vote)	Variation des bases/N-1 %	Taux appliqués par décision du C. M.	Variation de taux/N-1 %	Produit Voté	Variation du produit/ N-1 %
TFPB – Taxe foncière sur les propriétés bâties	117 100,00	3,67	34,55	0,00	40 458,00	3,67
TFPNB – Taxe foncière sur les propriétés non bâties	10 300,00	-11,38	101,12	0,00	10 415,00	-11,38
CFE – Contribution foncière des entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	83 200,00	1,70	16,61	0,00	13 820,00	1,70
TOTAL 2025	210 600,00	2,04			64 693,00	0,50

Délibération : adoptée

DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE POUR LANCER LA CONSULTATION EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à Bassignac-le-Bas en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire

Le Maire informe les membres du conseil que, **conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé.** Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, à minima, s'élever à 15 €uros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. [Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, a minima, celui prévu par les textes.](#)

Le Maire (ou le Président) précise

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu l'avis du Comité social territorial ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE à l'unanimité :

De retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : **la procédure de mise en concurrence sera** lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;

De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;

D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 -

87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Délibération : adoptée

Parmi les lignes du budget prévisionnel de 2025, sont abordées les demandes de subventions aux associations. Le maire rappelle ce qui avait été réalisé en 2024 et présente en plus quelques nouvelles sollicitations d'autres organismes. Un tour de table est fait pour recueillir les avis et choix de répartition.

Subventions aux Associations - Année 2025 (N° DE_2025_013)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser la liste des subventions attribuées aux Associations à inscrire au Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

d'**inscrire** les sommes suivantes pour un montant global de **1591 €** à l'**article 65748** du Budget **2025** :

- Comité des fêtes de Bassignac le Bas : 800 €
 - AFM TELETHON : 100 €
 - SSIAD de la Xaintrie (cotisation) : 60 €
 - Association Sportive Ecole Beaulieu : 21 € (selon que la demande soit reçue)
 - CCJA Mercoeur : 30 €
 - ANACR : 30 €
 - Familles Rurales Mercoeur : 200 €
 - Sapeur Pompiers : 100 €
 - Ligue contre le cancer : 100 €
 - Comice Agricole de Mercoeur : 120 €
- AUTRE SOLLICITATION RECUE ET ACCEPTEE
- Don du Sang Argentat : 30 €

Délibération : adoptée

Affaires diverses

Départ en retraite Danièle Delpuch :

Le pot de départ est fixé au samedi 26 avril 2025 midi à la Salle Polyvalente de la mairie, sur choix de Danièle Delpuch, organisatrice.

Il est décidé de constituer « 2 enveloppes » pour ses cadeaux de départ en retraite :

- Une enveloppe mairie qui se traduira directement par l'acquisition de bons d'achats à valoir chez un pépiniériste et un repas gastronomique pour 2 personnes au restaurant « Les 3 Soleils de Montal ».
 - Soit un budget global de 300 €uros environ.
- Une enveloppe en guise d'urne qui sera déposée le jour du pot de départ afin que toutes personnes le souhaitant y glisse sa propre enveloppe

Repas des Aînés :

Toutes les invitations ont été distribuées. A ce jour, 16 inscrits.

Plusieurs recherches ont été faites pour trouver un traiteur disponible le 4 mai 2025, sans trop de succès. Un devis a pu être obtenu auprès des « Saveurs Bellocoises ». Le choix plus

précis du menu est déterminé par l'ensemble des conseillers en précisant qu'il sera nécessaire de renégocier sur le rapport qualité/quantité.
Les boissons froides et chaudes seront à prévoir en sus.
La présentation graphique du menu sera à faire également.

Randonnée VTT et à pied

L'information est portée à la connaissance du Conseil quant à l'organisation d'une randonnée par Mr JL FOUCHER de REYGADES. Cet événement sportif aura lieu les 21 et 22 Juin 2025 et passera en partie sur Bassignac-le-Bas. Pas d'observation particulière sur ce sujet est émise.

Aliénation d'un chemin rural

Le sujet d'aliéner une portion de chemin rural sur le secteur de La Borie Basse (reliée à la Borie Haute) nécessitera l'intervention d'un commissaire enquêteur et dégagera des frais d'inscriptions au cadastre et autres frais de géomètre/achat de terrain etc...

Il est aussi envisagé d'aliéner le chemin qui traverse la propriété de Mr Henri GAUCHIE.

A noter que les délais peuvent être longs. Il sera utile de porter ce sujet à délibération en son temps lors d'un prochain conseil. En attendant un commissaire enquêteur va être contacté.

DEFIBRILLATEUR D.A.E.

Après recherches pour renouvellement de batteries et d'électrodes, il s'avère que l'appareil actuel avait déjà été signalé il y a quelques temps pour défaillance sur modèle fabriqué et sorti d'usine en 2010. Il devient nécessaire de procéder au renouvellement de l'intégralité du dispositif. L'actuel ayant été acquis en 2019. Pour parfaire la sécurité et la mise aux normes, un devis a été présenté pour acheter un nouvel équipement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le maire déclare la séance close à 21h05.

Monsieur Jean Pierre LASSERRE
Président de séance

Monsieur Jean-Luc VERT
Secrétaire de séance